



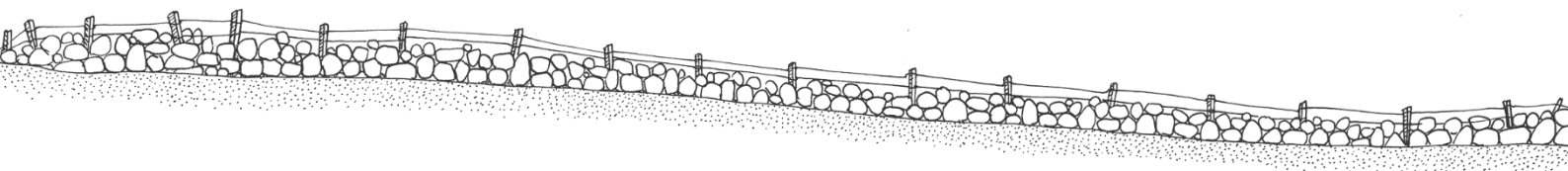
Appel à manifestation d'intérêt

Projet expérimental de lutte contre les pullulations
de campagnols terrestres (rats-taupiers)



Partie 1

Éléments de contexte



Les pullulations de campagnol terrestre sont un fléau touchant régulièrement les grands espaces de prairies de l'Aubrac. Tous les quatre à sept ans, les populations de campagnols peuvent dépasser plusieurs centaines d'individus à l'hectare, portant atteinte à la flore, à la productivité des prairies touchées et à la santé des troupeaux.

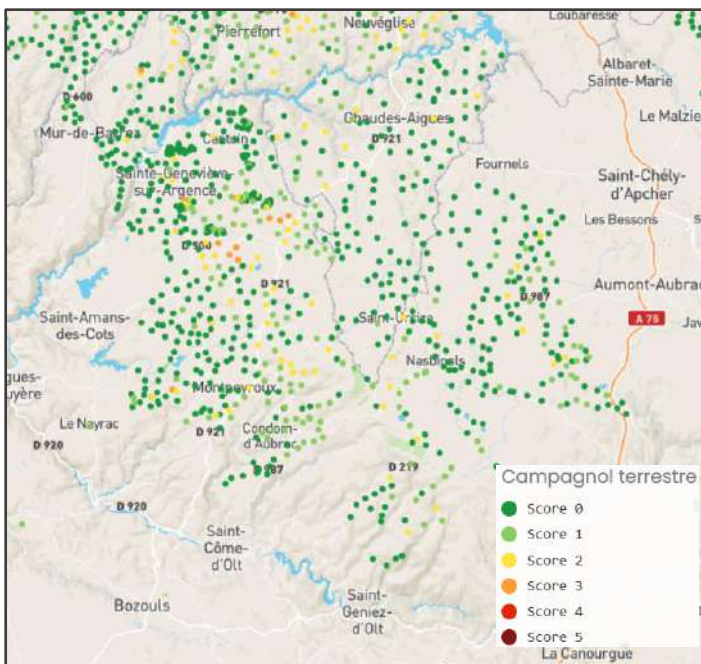
Engager des travaux sur le campagnol terrestre entre dans la mesure 21 de la charte du Parc naturel régional de l'Aubrac : « Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéfices. ». C'est pourquoi, face à la faible efficacité des mesures de lutte chimique proposées aujourd'hui, le Parc expérimente depuis un an et demi une lutte collective et coordonnée par piégeage. Un collectif aveyronnais est accompagné financièrement et techniquement pour le recrutement d'un piégeur à temps plein, dont le temps de travail est réparti sur 19 exploitations. La région Occitanie soutient ce projet à hauteur de 80% des dépenses engagées, et le Parc à hauteur de 18%.

Cette forme de lutte collective s'inspire grandement de la lutte « GREEN » développée sur l'impluvium de Volvic depuis maintenant 7 ans, en partenariat avec VetAgro Sup Clermont-Ferrand. Leurs travaux ont montré que, sur un territoire petit et cohérent dans la continuité des parcelles, le piégeage pouvait être efficace pour limiter les populations de campagnols. La limitation s'effectue en période de basse densité, avec un important réseau de surveillance des colonies pour détecter les foyers de campagnols en croissance, et intervenir au plus vite avant leur expansion.



Formation au piégeage dans le Puy-de-Dôme en septembre 2022.

Le Parc de l'Aubrac envisage de soutenir un second collectif motivé à s'engager dans une lutte par piégeage contre les pullulations de campagnol terrestre, avec le soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Fonds Vert « Biodiversité » de l'état.



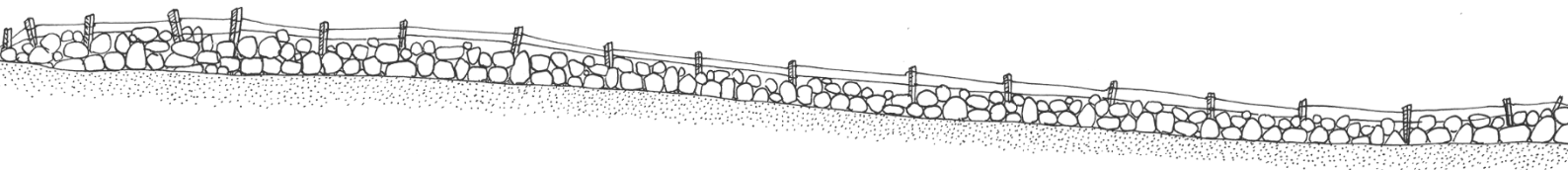
Surveillance des pullulations

Un réseau de points fixes appelés balises existe depuis plusieurs années sur l'Aubrac. Sur chaque point, deux fois par an, les indices visuels sont relevés et une note de 0 à 5 est attribuée suivant l'infestation. Le Parc est observateur sur l'ensemble des balises de l'Aubrac cantalien et ponctuellement en Aveyron et Lozère (une cinquantaine de balises observées en avril et novembre 2023). Sur ces deux départements les observations sont en cours de déploiement depuis fin 2022.

*Ci-contre : capture d'écran des relevés en automne 2023.
@Arvicola-Obs.fr*

Partie 2

Manifestation d'intérêt



Le Parc de l'Aubrac recherche donc un collectif d'agriculteurs concernés par la problématique du campagnol terrestre et motivé pour mettre en œuvre à moyen terme une stratégie de piégeage. Les critères de sélection des candidats seront les suivants :

- Volonté de mettre en œuvre une stratégie collective et coordonnée de piégeage, sans recours à la lutte chimique ;
- Présence d'une structure collective permettant d'accueillir et de gérer administrativement un piégeur (CUMA, groupement d'employeur, coopérative...);
- Présence d'un collectif de 10 à 20 agriculteurs ;
- Proximité géographique du parcellaire à piéger, cohérence dans la continuité des parcelles ;
- Une priorité sera donnée aux collectifs présents dans le Cantal ou en Lozère car le premier collectif est en Aveyron. En l'absence de candidat fiable dans ces deux départements, le second collectif pourra tout de même être situé en Aveyron.

Les collectifs intéressés ont jusqu'au **28 AVRIL 2024** pour faire parvenir leur manifestation d'intérêt par courrier au Parc naturel régional de l'Aubrac, Place d'Aubrac, 12 470 St-Chély d'Aubrac.

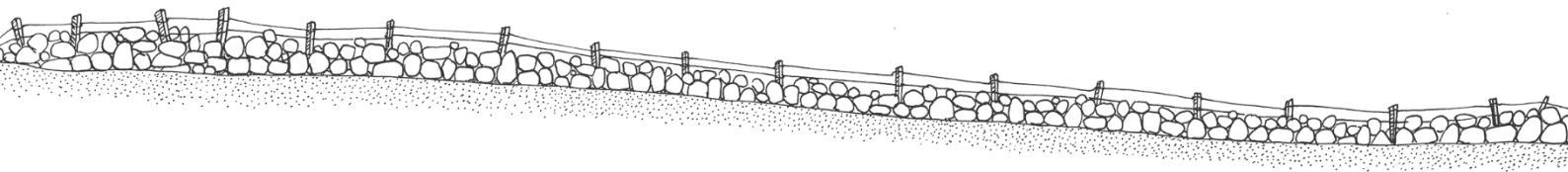
Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser par mail à Ugolin Bourbon-Denis : ugolin.bourbon-denis@parc-naturel-aubrac.fr ou au 07.57.68.48.68. Le site du Parc présente le programme actuel en une page succincte : [Lutte contre les pullulations de campagnol terrestre - Parc naturel régional de l'Aubrac \(parc-naturel-aubrac.fr\)](https://www.parc-naturel-aubrac.fr/actualites/lutte-contre-les-pullulations-de-campagnol-terrestre).

Pour chaque manifestation d'intérêt, les documents suivants sont demandés :

- Nom, raison sociale, adresse du collectif
- Liste des exploitants motivés et adresse du siège d'exploitation
- Carte des parcellaires concernés
- Description du parcellaire : estives, parcelles de fauche, pâtures, prairies permanentes ou temporaires, surfaces...
- Courte synthèse sur la possibilité de recruter un piégeur à temps plein ou partiel

Partie 3

Analyse des candidatures et mise en œuvre de la stratégie collective



A / Sélection du collectif

L'analyse des manifestations d'intérêt reçues sera faite par un groupe d'élus et d'agents du Parc composé des personnes suivantes :

- Président du Parc
- Vice-Présidents du Parc
- Elu référent agriculture
- Représentant des Chambre d'agriculture
- Présidente du Conseil scientifique et du Groupe de Travail Faune Sauvage
- Représentant des FREDON Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes
- Directeur du PNR Aubrac
- Responsable du pôle « Patrimoine naturel »

Les collectifs seront jugés suivant les critères suivants :

- Pertinence de la structure porteuse et possibilité d'accueillir un emploi partagé (/15)
- Cohérence du réseau parcellaire (/15)
- Classement de la commune/des communes suivant les risques de pullulation : de 1, prioritaire, à 3, peu concernée d'après le réseau Arvicola-Obs (/10)
- Département de localisation : priorité au Cantal et à la Lozère (/5)

Chaque collectif candidat se verra notifié de la décision au plus tard le 10 MAI 2024. Le collectif retenu sera rendu public au même moment.

B / Installation du dispositif

La mise en place d'un collectif de lutte par piégeage est expérimentale. La réussite n'est pas impérative, même si avec un travail conséquent et une réelle coordination, les exemples de Volvic et Ste-Geneviève/Cantoin montrent que la limitation est envisageable. Le Parc et la structure porteuse s'engagent sur trois années de coopération technique afin de mettre en œuvre la stratégie de lutte par piégeage.

Le dispositif expérimental de piégeage est animé par un agent du PNR Aubrac (chargé de mission Agro-Environnement) qui aura 25% de son temps de travail dédié au sujet. Plusieurs réunions d'animation sont nécessaires afin de préciser la démarche collective, les possibilités d'emploi et la stratégie de piégeage à déployer au printemps 2024. Deux sessions de formation au piégeage seront proposées, ainsi que plusieurs temps d'échange

collectifs. Pour la structure porteuse, les frais sont pris en charge selon le tableau suivant, sous réserve d'acceptation par les organismes financeurs :

Poste de dépense	Montant maximal
Frais de salaire - Piégeur	2 000€/mois la première année, 1 000€/mois la deuxième année, 500€/mois la troisième année
Achats de pièges	3 500€ sur 3 ans
Frais de déplacement	3 000€ sur 3 ans
Frais administratifs	1 500€ sur 3 ans
Entretien du matériel	3 000€ sur 3 ans
Assurances	3 000€ sur 3 ans

Au-delà du soutien financier apporté par le « Fonds Vert Biodiversité » et l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'expérimentation porte également sur la viabilité économique et financière du piégeage collectif. L'idée de ce programme n'est pas de se déconnecter des aides financières existantes (Contrat de lutte via le FMSE). Le lancement de ce programme nécessitant des investissements importants, c'est à ce moment que des financements publics viennent aider la structure collective. Les financements sont dégressifs sur les trois années, avec l'objectif que les contrats de lutte prennent le relais. Ces derniers peuvent financer en partie les prestations de piégeage mais demandent de la coordination entre agriculteurs car ils sont forcément à l'échelle d'une exploitation.

C / Détails de la lutte collective et coordonnée

Les interventions contre les pullulations de campagnols terrestres se déclinent en trois volets :

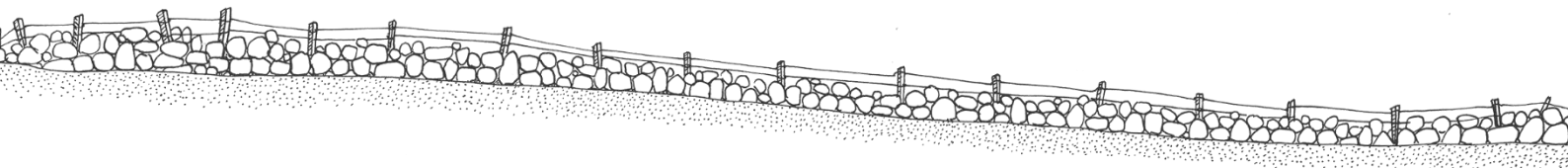
- La surveillance du territoire ;
- La lutte directe par piégeage contre les taupes et les campagnols ;
- La lutte indirecte pour favoriser les prédateurs du campagnol et mieux comprendre le fonctionnement des prairies naturelles.

Toute stratégie de lutte contre les pullulations de campagnols est complexe. En l'absence de coordination entre agriculteurs travaillant sur des parcelles proches, une intervention de piégeage ne donnera un résultat que partiel et peu durable : en effet, les populations voisines, non régulées, pourront coloniser ce nouveau territoire venant tout juste d'être libéré de ses habitants. Tout l'intérêt réside dans le fait de se placer à une échelle plus grande que l'exploitation, et de considérer les parcelles dans leur ensemble. Cela demande du temps et de la coordination, mais représente une méthode efficace à moyen terme. Le piégeage suit donc les principes suivants :

- Une lutte collective et coordonnée,
- La mutualisation d'un salarié à temps plein ou partiel,
- Un territoire petit, et cohérent dans la continuité des parcelles,
- Un réseau de surveillance et de détection précoce des colonies,
- Pas d'utilisation de Ratron®, lutte basée uniquement sur le piégeage.

Partie 4

Informations génériques



Appel à manifestation d'intérêt diffusé le :

27 MARS 2024 par le PNR Aubrac

Contact référent :

Ugolin Bourbon-Denis

Chargé de mission Agro-Environnement

07.57.68.48.68

ugolin.bourbon-denis@parc-naturel-aubrac.fr

